

## VD\_GERICHTE JJ12.004716 vom 6. März 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-03-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JJ12.004716](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JJ12.004716)

FR: VD\_GERICHTE JJ12.004716 du 6 mars 2013

IT: VD\_GERICHTE JJ12.004716 del 6 marzo 2013

### Erwägungen

#### E. 5

% l'an dès le 4 mai 2010 (I), levé définitivement l'opposition formée au commandement de payer no [...] de l'Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut, notifié le 21 mai 2010 (II), arrêté les frais judiciaires et les dépens (III à V) et rejeté toutes autres ou plus amples conclusions (VI). En droit, le premier juge a considéré que A. \_\_\_\_\_ disposait du pouvoir de représenter la société défenderesse R. \_\_\_\_\_ SA, de sorte que cette dernière devait s'acquitter des factures des 30 juin et 18 août 2009 de la société demanderesse S. \_\_\_\_\_ SA. B. Par acte du 1er février 2013, R. \_\_\_\_\_ SA a recouru contre cette décision en concluant, avec suite de frais et dépens, à sa réforme en ce sens que la requête de mainlevée déposée par S. \_\_\_\_\_ SA est rejetée, les frais étant mis à la charge de la demanderesse et des dépens de première instance étant alloués à la défenderesse, subsidiairement à son annulation, la cause étant renvoyée à l'autorité de première instance pour nouvelle instruction et décision dans le sens des considérants. Par lettre du 6 février 2013, le président de la cour de céans a rejeté la demande d'effet suspensif de la recourante, dès lors qu'elle ne risquait pas de subir un préjudice difficilement réparable, le litige ayant pour objet une créance pécuniaire dont l'acquittement était, cas échéant, soumis à répétition. C. La Chambre des recours civile fait sien dans son entier l'état de fait de la décision attaquée, complétée par les pièces du dossier, dont il ressort notamment ce qui suit :

- 3 - 1. La demanderesse S. \_\_\_\_\_ SA est une société anonyme ayant pour but « l'exploitation de garages, d'ateliers de réparations et toutes opérations relevant de la branche automobile ». La défenderesse R. \_\_\_\_\_ SA est une société anonyme ayant pour but « achat, vente, importation et exportation de toutes matières premières; achat et vente de tous matériaux; conseil en opérations financières; réalisation d'opérations de courtage ». 2. Le 7 juin 2007, [...] a vendu à A. \_\_\_\_\_ le véhicule de marque Mercedes-Benz, châssis [...], avec garantie de douze mois. Le nom de la défenderesse R. \_\_\_\_\_ SA ne figurait pas sur le contrat de vente. Le 27 juillet 2007, la société R. \_\_\_\_\_ SA a immatriculé ledit véhicule sous les plaques VD [...] auprès du Service des automobiles et de la navigation. Le permis de circulation no [...], établi le même jour, mentionne R. \_\_\_\_\_ SA en qualité de détenteur du véhicule et A. \_\_\_\_\_ en tant que conducteur. 3. Les deux parties entretiennent, depuis l'année 2007 au moins, des relations commerciales. En effet, de décembre 2007 à février 2009, S. \_\_\_\_\_ SA a envoyé à R. \_\_\_\_\_ SA huit factures concernant l'achat de fournitures, divers tests de fonctionnement et réparations sur le véhicule Mercedes-Benz. 4. Les 15 et 26 juin 2009, A. \_\_\_\_\_ a signé deux ordres de réparation sur le véhicule Mercedes-Benz. Les 30 juin et 18 août 2009, S. \_\_\_\_\_ SA a envoyé à R. \_\_\_\_\_ SA deux factures de 2'707 fr. 95 et 2'402 fr. 50 relatives aux deux ordres de réparation précités. Le numéro de téléphone professionnel de A. \_\_\_\_\_ – à

savoir, celui de [...] dont il est l'exploitant – figurait tant sur le contrat de vente du

#### **E. 7**

L'audience d'instruction et de jugement a eu lieu le 10 juillet 2012. Les parties ont été entendues, à savoir [...], directeur des ventes, et W.\_\_\_\_\_, pour la demanderesse, et V.\_\_\_\_\_, pour la défenderesse. Interrogé en qualité de partie, W.\_\_\_\_\_ a exposé que V.\_\_\_\_\_ était venu dans ses locaux les 12 août et 4 octobre 2010 afin de discuter d'un éventuel échelonnement de paiement des deux factures litigieuses. V.\_\_\_\_\_ n'a pas contesté ces déclarations. Entendu en qualité de témoin, A.\_\_\_\_\_ a déclaré qu'il était le propriétaire et le détenteur du véhicule Mercedes-Benz et que V.\_\_\_\_\_, qui était son ami, avait accepté de mettre un jeu de plaques à sa disposition, car il ne voulait pas que sa famille sache qu'il possédait un véhicule. A.\_\_\_\_\_ a expliqué que R.\_\_\_\_\_ SA lui transmettait toutes les factures, que c'est lui qui les avait toujours payées et qu'il ne s'était jamais prévalu d'un rapport de représentation en présentant le véhicule à réparer. Il a précisé qu'il faisait l'objet de plusieurs poursuites pour un montant d'environ 120'000 fr. et d'actes de défaut de biens pour un montant d'environ 40'000 francs. En droit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.